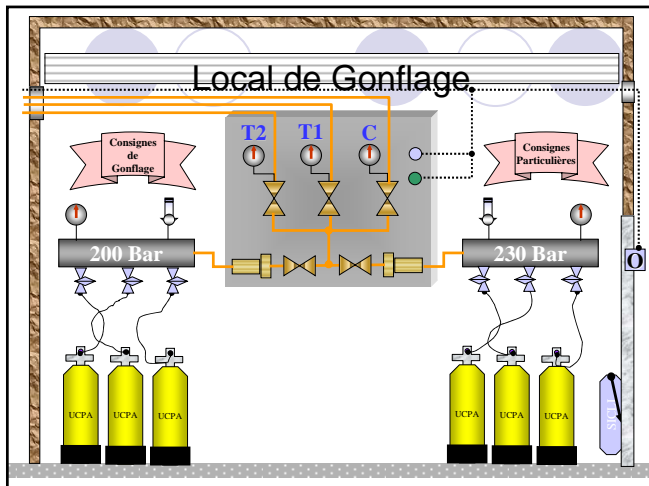
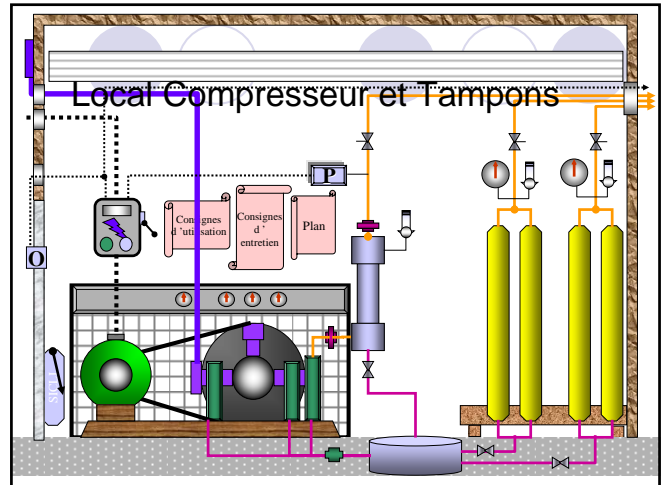


La Station de Gonflage Les Tampons et blocs

Local compresseur
Local de chargement
Tampons et blocs de plongée



Qualité de l'Air Comprimé (Normes Européennes EN 12021)

- $O_2 \Rightarrow 21\% \pm 1\%$ en volume d'air sec
- $CO \Rightarrow 15\text{ml/m}^3$
- $CO_2 \Rightarrow 500\text{ml/m}^3$
- Eau Liquide \Rightarrow Sans (Point de rosée = -11°C)
- Vapeur d'Eau $\Rightarrow 50\text{mg/m}^3$ de 40 à 200B
 35mg/m^3 au delà de 200B
- Lubrifiant $\Rightarrow 0.5\text{mg/m}^3$ (brouillard ou gouttelettes)
- Odeur et goût \Rightarrow Sans

Qualité de l'Air comprimé Tables MT92. Décret 90-277 du 28/03/90

- $CO_2 \Rightarrow P_p < 10$ milibar
- $CO \Rightarrow P_p < 0.05$ milibar
- Vapeur eau \Rightarrow °hygro entre 60 et 80%
- Vapeur huile $\Rightarrow P_p < 0.5$ milibar équivalent méthane & concentration $< 0.5\text{mg/m}^3$
- Poussières \Rightarrow Cf article R232-5-5 du CT
- Vapeurs et gaz dangereux $\Rightarrow P_p <$ valeurs limites d'exposition à P atm.

Consignes de Chargement F.F.E.S.S.M.

- ☆ Avant de mettre en route, vérifier le niveau d'huile du compresseur
 - ⌚ Avant le raccordement au dispositif de chargement, vérifier:
 - Le bon état extérieur de la bouteille
- Si la date de construction est < au 06/04/98**
Date d'épreuve initiale plus poinçon « Tête de cheval »
- Si la date de construction est > au 06/04/98**
Soit, date d'épreuve initiale plus poinçon « Tête de cheval » soit les marquages européens, la nature du gaz et la pression de chargement à 15°C .

Consignes de Chargement F.F.E.S.S.M.

Pour chaque bouteille

- La date d'épreuve (Date de réépreuve plus marques)
- Le contrôle annuel éventuel par TIV
- La pression de chargement
- Le bon fonctionnement de la soupape de sûreté du dispositif de chargement

Consignes de Chargement F.F.E.S.S.M.

- ⌚ Purger la robinetterie de la bouteille
- ⌚ Raccorder la bouteille à la rampe de pression de service correspondante

Pendant le chargement

- ⌚ Purger fréquemment les décanteurs et filtres
- ⌚ Surveiller le manomètre de chargement
- ⌚ Ne jamais dépasser la pression de service

Le préposé au chargement doit refuser les bouteilles qui ne répondent pas aux exigences des vérifications

Réépreuve: Décret du 15/03/2000

- Sont soumis à réépreuve tout appareil :
 - Fluide de groupe 1
 - Et dont le produit de la pression maximale de service (bar) par la contenance (Litre) dépasse le nombre de 50

Entretien des volumes sous pressions. Arrêté du 15/03/00

- Les appareils en service et tous leurs accessoires doivent être constamment maintenu en bon état. Le propriétaire est tenu d'assurer en temps utile les nettoyages, réparations et remplacement nécessaires.
 - Il doit également faire vérifier intérieurement et extérieurement l'appareil aussi souvent que nécessaire en raison des risques qui lui sont propres, par une personne habilitée.

Catégories

- Blocs de plongée Acier ou Aluminium
- Autres Appareils

Blocs de plongée

- Réépreuve 2 ans
- Vérification tous les ans par un personnel habilité

Autres Appareils

- Réépreuve 10 Ans
- Vérification 40 mois par un personnel habilité

Mesures dérogatoires

- Blocs de plongée Acier et Alu
 - Membre du C.C.E.P.S.
 - FFESSM, FSGT, ANMP, SNMP, UCPA.....
 - Vérification annuelle par T.I.V.
- *Réépreuve tous les 5 ans*
 - *Visite annuelle tous les ans*
 - *Par un Technicien en Inspection Visuelle*
 - *Avec suivis des documents*

Flexibles de raccordement Décret du 28/03/90

- Les flexibles ne doivent pas être utilisés à des pressions dépassant 50% de la pression de service inscrite sur les tuyaux.
- Les raccords utilisés ne doivent pas pouvoir se désaccoupler sous pressions.

Bibliographie

- Compresseur et station de gonflage par Henri Lebris

Merci de votre attention

Diaporama réalisé par Daniel Huron